

# COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

M. Jean HUREL, M. Claude CHESNEAU, Mme Mireille ROMAIN, M. Claude ROUVRE, Mme Pascale DEVALLEE, M. Franck MAZET, M. Jackie BLATEAU, M. Joël THOMAZO, Mme Claude FERRAND, M. Philippe KNEUBUHLER, Mme Patricia HUBERT, Mme Florence LEZEAU, M. Eric HALLAY, Mme Muriel DUFRESNE, Mme Blandine ROBICHON, M. Michel LEBREC, M. Eric CHENE, Mme Laure BOUTELOUP, Mme Ingrid PETRUS, M. Sébastien BONZON.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Marie-Claude BONZON donne pouvoir à M. Jean HUREL

**Etaient absents excusés :**

M. Didier SORNAIS

**Etaient absents non excusés :** néant

**Désignation du secrétaire de séance :** conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Muriel CHAUVIN** a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ନିରୀକ୍ଷକ

**Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2019 :** aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté.

ନିରୀକ୍ଷକ

### **RAPPORT COMMISSIONS COMMUNALES**

- **URBANISME** : Mr HUREL, Rapporteur de la Commission, donne le compte-rendu de la dernière commission d'urbanisme et notamment en ce qui concerne les permis de construire, les certificats d'urbanisme et déclarations préalables.

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **01 / 2020 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, pour présenter le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019

	Fonctionnement	Investissement
<b>DEPENSES</b>	1 690 078, 04 €	1 002 953,37 € + Déficit 2018 <u>255 803,69 €</u> 1 258 757,06 €
<b>RECETTES</b>	2 051 393,81 €	933 647,50 €
<b>Excédent</b>	<b>361 315,77 €</b>	
	<b>Déficit</b>	<b>325 109,56 €</b>

- considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances en poursuivant le recouvrement des recettes et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Monsieur CHESNEAU ayant été désigné pour présider la présente délibération,
- Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le Compte Administratif 2019 de la Commune de Vernou-sur-Brenne.

## 02 / 2020 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET du SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, pour présenter le Compte Administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2019

	Fonctionnement	Investissement
<b>DEPENSES</b>	103 100,93 €	20 111,98 €
<b>RECETTES</b>	155 523,14 €	123 252,36 € + excédent 2018 : <u>461 195,80 €</u> 584 448,16 €
<b>Excédent</b>	<b>52 422,21 €</b>	<b>564 336,18 €</b>

- considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances en poursuivant le recouvrement des recettes et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Monsieur CHESNEAU ayant été désigné pour présider la présente délibération,
- Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement de Vernou-sur-Brenne.

## 03 / 2020 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Collectivité pour le Budget Communal de l'année 2019.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget communal 2019,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **approuve** le compte de gestion du Budget communal dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable.

## 04 / 2020 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Collectivité pour le Budget Assainissement de l'année 2019.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget Assainissement 2019,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **approuve** le compte de gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable.

#### 05 / 2020 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET COMMUNAL

Compte tenu des résultats de l'exercice 2019 de la commune de Vernou-sur-Brenne qui sont caractérisés par

- ⇒ un excédent de la section de fonctionnement de : **361 315,77 €**
- ⇒ un déficit de la section d'investissement de : **325 109,56 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide d'affecter** :
  - ✓ le résultat de fonctionnement soit 361 315,77 € au compte R 1068 de la section d'investissement
  - ✓ le résultat de l'investissement soit 325 109,56 € au compte D 001 de la section d'investissement.

#### 06 / 2020 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Compte tenu des résultats de l'exercice 2019 du service Assainissement qui sont caractérisés par

- ⇒ un excédent de la section de fonctionnement de : **52 422,21 €**
- ⇒ un excédent de la section d'investissement de : **564 336,18 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↳ **décide d'affecter** :
  - ⇒ le résultat de fonctionnement soit 52 422,21 € au compte R 1068 de la section d'investissement
  - ⇒ le résultat d'investissement soit 564 336,18 € au compte R 001 excédent d'investissement reporté.

#### 07 / 2020 - AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

en effet, il rappelle que cet article dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin d'assurer la continuité des services jusqu'au vote du budget prévu en avril 2020, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats dans la limite des crédits ci-dessus :

		Prévisions 2019	Crédits à ouvrir	Crédits engagés
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	<b>63 044,00 €</b>	<b>15 761,00 €</b>	<b>0 €</b>
Chapitre 23	Dépenses réelles investissement	<b>1 346 943,38 €</b>	<b>336 735,84 €</b>	<b>9 600,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus par chapitre
- **donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous autres documents afférents à ce dossier.

**Cette délibération annule celle prise le 16 décembre 2019 n° 65 étant entachée d'illégalité, ne comportant ni l'affectation des crédits, ni les montants.**

**08 / 2020 - REVERSEMENT EXCEPTIONNEL DE L'EXCÉDENT 2018 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

**Vu** le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement,

**Considérant** que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

**Considérant** que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

**Considérant** que le **budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 57 857,80 €** et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

**Considérant** l'exposé de M. le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la Commune et du Budget annexe Assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du Budget annexe de la Collectivité de rattachement,

Monsieur le Maire propose au Conseil de transférer une partie de l'excédent budgétaire du Budget de l'Assainissement vers le Budget Communal, à savoir la somme 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accepte** le reversement exceptionnel et décide d'intégrer dans le Budget de la Commune une partie du résultat du Budget annexe de l'Assainissement,
- **précise** que le montant de la reprise s'élève à 30 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget assainissement :

- Article 672 – reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 30 000 €

Budget Commune :

- Article 7562 – excédents reversés par les régies dotées de la personnalité morale : + 30 000 €

<b>Budget Assainissement</b>		
RI - 021	Virement de la section d'exploitation	- 30 000 €
DF - 023	Virement à la section d'investissement	- 30 000 €
DF – article 672	Reversement de l'excédent à la commune rattachement	- 30 000 €
DI – 2315	Installations techniques	- 30 000 €
<b>Budget Commune</b>		
RF – article 7562	Excédents reversés par les régies dotées de la personnalité morale	+ 30 000 €
DF - 60621		+ 20 000 €
DF - 60633		+ 5 000 €
DF - 61551		+ 5 000 €

**09 / 2020 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE BALAYAGE, ÉLAGAGE AVEC SOUFLAGE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la piste cyclable de la Voie Verte, ouverte depuis Mai 2014, nécessite, par son utilisation importante, un balayage, un broyage et un élagage avec soufflage régulier.

En concertation avec la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées, ces missions sont confiées aux services techniques de la commune de Vernou-sur-Brenne équipés de matériel nécessaire par le biais d'une convention de prestation de services.

Il indique que le paiement des salaires, des charges afférentes, la fourniture de consommables, le changement des balais seront réglés par la Mairie et seront remboursés par la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées.

Il est à noter que les travaux de broyage, d'élagage et balayage seront confiés dorénavant à la Commune de Vernou-sur-Brenne.

Il fait part que les frais de fonctionnement ainsi que les coûts de personnels ont été calculés à hauteur de :

- ✓ 800 € TTC pour le broyage sur demande des services de la CCTEV,
- ✓ 1 000 € TTC pour le balayage sur demande des services de la CCTEV,
- ✓ 800 € TTC – 1 fois par an – pour l'élagage avec soufflage sur demande des services de la CCTEV.

Monsieur le Maire propose de signer la modification de la convention établie entre la Communauté de Commune de Touraine-Est Vallées et la Commune de Vernou-sur-Brenne qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ **approuve** les termes de la modification de la convention de prestation de services avec la CCTEV relative au balayage, broyage et élagage avec soufflage de la Voie Verte sur une distance totale de 13 km,

↳ **délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents.

#### **10 / 2020 - FIXATION D'UNE TAXE À L'HECTOLITRE POUR LES VITICULTEURS RACCORDÉS À LA STATION D'EPURATION DE VERNOU-SUR-BRENNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de la station d'épuration de Vernou-sur-Brenne, le raccordement des exploitations viticoles était prévu et autorisé aux termes d'une convention signée et approuvée entre les viticulteurs raccordés, la Commune de Vernou-sur-Brenne et les services de l'Etat.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un avenant à cette convention élaborée en étroite collaboration avec les services du SATESE, notamment pour fixer la redevance spécifique obligatoire de traitement et ses modalités de calcul destinés uniquement aux viticulteurs raccordés à la station d'épuration.

Il est proposé de mettre en place une redevance de 0,90 € H.T. qui sera facturée annuellement à compter de juillet 2020 avec possibilité d'étalement du paiement qui sera vu avec les services de la Trésorerie.

Le volume d'hectolitres retenu sera calculé de la manière suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Volume de la récolte totale} && \text{(ligne 5 de la déclaration)} \\ - & \underline{\text{Volume à éliminer}} && \text{(ligne 16 de la déclaration)} \\ = & \text{Volume à taxer} \end{aligned}$$

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix sept voix POUR, une voix CONTRE et quatre ABSTENTIONS :**

- **approuve** l'élaboration d'un avenant à joindre à la convention en cours contenant les modalités financières ci-dessus,
- **décide** de fixer une redevance de 0,90 € H.T. par hectolitre selon le mode de calcul ci-dessus à tous les viticulteurs raccordés à la station d'épuration,
- **décide** de facturer annuellement cette redevance au mois de juillet avec étalement de paiement,
- **dit** que cette taxe sera versée dans le Budget Assainissement,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Participation de la Commune de Vernou-sur-Brenne à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les Collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE** à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : la Commune de Vernou-sur-Brenne charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe couvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : la Commune de Vernou-sur-Brenne précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : maternité / paternité / adoption
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : maternité / paternité / adoption

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : la Commune de Vernou-sur-Brenne s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 3 décembre 2018, modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-42 du SATESE 37 en date du 2 décembre 2019 portant sur l'actualisation de ses statuts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37 en date du 13 décembre 2019,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37 le 2 décembre 2019,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

### **13 / 2020 - VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE TOURAIN**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat du Pays Loire Touraine administré par un Comité Syndical, composé de représentants élus, a décidé de modifier l'article 5 de leurs statuts.

Il a été décidé, pour les communes adhérentes, de désigner au sein de leur conseil municipal le nombre de délégués comme suit :

- commune de – de 2 500 habitants : 1 délégué
- commune de + de 2 500 habitants et plus : 2 délégués
- les 4 villes centres : Amboise, Bléré, Château-Renault et Montlouis : 3 délégués.

Le comité syndical reste composé de délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Vu les dispositions des articles L 5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités ou groupements adhérents au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires. Ces modifications seront applicables pour l'installation du nouveau comité du Syndicat du Pays Loire Touraine après les élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **valide** la proposition sus-nommée, à savoir :
  - 1 délégué pour une commune de – de 2 500 habitants
  - 2 délégués pour une commune de + de 2 500 habitants et plus
  - 3 délégués pour les 4 villes centres telles qu'Amboise, Bléré, Château-Renault et Montlouis
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **14 / 2020 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES VRD PAR TOURAIN LOGEMENT ESH À LA COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE – LOTISSEMENT « LE CLOS MESNIL »**

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement « Le Clos Mesnil », rue Quincampoix, constitué de 11 logements intermédiaires, 6 logements collectifs et de 40 logements individuels en location – accession à la propriété, est en cours de réalisation sur une parcelle d'une superficie de 16 349 m<sup>2</sup>.

Il informe que, dès la réception des travaux, Touraine Logement ESH rétrocèdera à la Commune pour un euro symbolique et avec leur terrain d'emprise, les voiries, espaces verts, cheminements piétons et réseaux divers.

A la réception définitive des travaux, la Commune deviendra propriétaire de tous ces ouvrages et s'engagera à les entretenir.

Une délibération décidant de la reprise définitive des V.R.D. dans le domaine communal sera donc prise dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention relatifs aux VRD actant leur rétrocession à la Commune de Vernou-sur-Brenne par Touraine Logement ESH,
- autorise M. le Maire à signer la dite convention.

## 15 / 2020 - AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LE MAIRE DE BIENS SANS MAÎTRE REVENANT DE PLEIN DROIT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée section H 165 a été identifiée comme « bien vacant et sans maître » conformément aux articles L 1122-1 à 1122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Maire informe que ladite parcelle se trouve sur le compte domaine « propriétaire inconnu » selon les termes d'un courrier de la division « Domaine et politique immobilière de l'Etat » en date du 12 avril 2017.

Il précise que la commune peut incorporer le bien dans le domaine communal qui sera constaté par arrêté du Maire.

Vu l'article 713 du Code Civil qui prévoit que le bien qui n'a pas de maître appartient à la commune sur laquelle il est situé ;

Vu les articles L 1122-1 et L 1122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le propriétaire de cette parcelle est inconnu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ladite parcelle section H 165, bien sans maître revenant de plein droit à la Commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération notamment l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal.

## 16 / 2020 - VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 VERSÉE PAR LA CCTEV

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation versée par la CCTEV pour l'année 2019 était de 58 272,38 € soit 4 856,03 € / mois.

Pour 2020, Monsieur le Maire fait part de la nouvelle attribution de compensation, à savoir :

Attribution de compensation 2019	58 272,38 €
Annulation dépenses PLU 2018	+ 2 471,80 €
Dépenses PLU 2019	- 1 450,00 €
Transfert bâtiment de Cousse pour ALSH	- 21 150,00 €
PLU intercommunal	- 3 285,18 €
Voiries restituées	+ 3 122,76 €
<b>Soit une attribution de compensation de</b>	<b>37 981,76 € par an</b> <b>soit 3 165,14 € par mois</b>

Monsieur le Maire soumet donc ces sommes proposées lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **prend** acte du nouveau calcul de l'attribution de compensation pour 2020,
- **valide** le montant de 37 981,76 € à inscrire au compte 73211 du Budget Communal 2020,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 17 / 2020 - CRÉATION EMPLOI PERMANENT POUR POSTE INFÉRIEUR A 17H30 PAR SEMAINE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

## **DECIDE**

La création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, un emploi permanent d'agent polyvalent pour les services scolaires dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 15,61/35<sup>ème</sup> hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois compte tenu des besoins dans les services scolaires qui varient en fonction de l'effectif des élèves présents au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire.

L'agent devra justifier d'un diplôme lié à l'animation ou l'enfance ou d'une expérience professionnelle auprès d'enfants. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **18 / 2020 - REMBOURSEMENT FRAIS DE MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE DOSSIER BOISSÉ IMPASSE QUINCAMPOIX**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vernou-sur-Brenne vient d'acquérir une parcelle à usage de passage dit « Passage Quincampoix » des conjoints TESSIER, de M. et Mme BOISSÉ David et de M. BOUTARD et Mme MASSON pour une superficie de 7 a 70 ca.

Lors de l'élaboration de l'acte, il s'est avéré qu'au vu d'un état hypothécaire délivré le 28 novembre 2019, une inscription d'hypothèque conventionnelle a été prise au profit de la BNP à l'encontre de M. et Mme BOISSÉ.

Il convient donc de délivrer une mainlevée de cette hypothèque par la Banque dont le coût s'élève à 56 € mis à la charge de M. et Mme BOISSÉ.

La Commune de Vernou-sur-Brenne s'étant engagée à rembourser M. et Mme BOISSÉ de ces frais de mainlevée lors de la transaction immobilière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** le remboursement des frais de mainlevée de l'hypothèque ci-dessus soit la somme de 56 € au profit de M. et Mme BOISSÉ David,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce remboursement de frais.

ନିରାକରଣ

## **DIVERS :**

1. Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique aura lieu le 18 février à 19 h pour une présentation des études hydrauliques de la Rue Neuve, Vaugondy, Coteau Poupine et la Thierrière par le Cabinet « Entre Loire et Coteaux » (M. LEOTOT).
2. Monsieur le Maire annonce le départ d'un agent des Services Techniques vers Tours Métropole et le départ en retraite de M. GUERIN Dominique à compter du 13 mars 2020.

ନିରାକରଣ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50

**Dernier conseil municipal de la mandature 2014 – 2020.**

ନିରାକରଣ

*Monsieur le Maire remercie avec beaucoup d'émotion tous les colistiers qui ont œuvré à côté de lui durant les 2 mandats. S'en sont suivis des applaudissements chaleureux.*